

ENQUETE PUBLIQUE

Préfecture du Haut-Rhin

24 JUIN 2022

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

CONCLUSIONS

DU RAPPORT D'ENQUETE SUR LE PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE AUTORISEE DE THANNENKIRCH (HAUT-RHIN)

Ouverture d'une enquête publique par arrêté préfectoral du 31 mars 2022.
Décision du 25 février 2022 du Président du Tribunal Administratif de
Strasbourg portant nomination d'un commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur : Bernard-Louis CUENÉ

Ainsi qu'il a été mentionné dans le rapport qui précède, l'Enquête Publique a été conduite dans le cadre d'un projet de création d'une association foncière pastorale autorisée sur le ban de la commune de Thannenkirch.

Les conclusions de ce rapport s'appuient sur l'étude :
 du dossier soumis à enquête,
 des observations émises par le public venu aux permanences,
 des observations émises par courriers électroniques et papiers,
 des observations, sur site, du Commissaire-enquêteur,
 des entretiens avec le maître d'ouvrage ; avec les opposants ; avec madame le Maire.
 des réponses du maître d'ouvrage à ma demande de mémoire en réponse.

Pour les motivations suivantes :

La progression de l'enfrichement autour du village est constatée et avérée depuis 40 ans malgré l'action de quelques particuliers.

Thannenkirch est un village morcelé, conséquence de très nombreuses successions, partages par division...etc. Les 900 parcelles cadastrales ne permettent pas une gestion collective de l'espace agricole par des initiatives individuelles. En conséquence, l'AFP paraît être l'outil intéressant pour organiser une exploitation des terrains délaissés.

Les faibles moyens de contrôle, les propriétaires disparus et le morcellement parcellaire rendent difficile la mise en place de contraintes individuelles des propriétaires pour l'entretien de leur parcelle avec l'argument pécuniaire comme moyen de pression.

Cela aurait été la seule alternative à la mise en place de l'AFP.

Aujourd'hui le projet est soutenu par 6 partenaires techniques ou financiers.(le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, le Commissariat du Massif des Vosges, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et la Commune de Thannenkirch).

Le projet peut-être accompagné par des subventions publiques.

Le collectif de l'association s'oblige à gérer et à approfondir l'argumentaire sur la diversité de la biodiversité. En effet, à l'occasion de l'évolution de la situation paysagère, qui est par ailleurs à l'origine de ce projet, le collectif s'empare de la notion de biodiversité et affirme que la nature qui reprend ses droits n'est pas garante du maintien de cette biodiversité. Ce qui est une façon de voir les choses ...

Le projet n'est pas en contradiction avec le GERPLAN.

Le projet n'est pas en contradiction avec la charte du PNRBV.

Le projet peut avoir des conséquences positives sur le développement économique avec de possibles créations d'emplois.

Le projet va traiter positivement l'entrée de village. Les entrées de villages sont importantes pour l'image d'une commune dont l'une des caractéristiques est d'avoir une vocation touristique.

Le projet présente indéniablement un intérêt général de dégagement des paysages et de désenfrichement puisque cela profitera à tous. Il va au delà des intérêts collectifs et particuliers.

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE AVEC
RESERVES POUR LE
PROJET DE CREATION DE L'ASSOCIATION
FONCIERE PASTORALE AUTORISEE DE
THANNENKIRCH
(HAUT-RHIN)**

Cet avis favorable comporte des réserves.

RAPPEL : si les réserves ne sont pas levées par une modification du projet mon avis ne serait plus favorable.

La Mairie devra officialiser sa volonté de pallier au manque éventuel d'acheteurs pour que les propos du maître d'ouvrage ne soient pas démentis
Une parcelle agricole à vendre au sein de l'AFP trouvera toujours acquéreur au prix légal et réglementé des terres agricoles selon son état.

L'association doit :

-Étudier la possibilité de compenser la suppression de parties de forêt (voir cahier des charges: *recréer des ouvertures paysagères*) par l'implantation d'arbres isolés. Supprimer des arbres alors que la déforestation est l'un des plus grands problèmes actuels de la planète apparaît comme anachronique !

-Préciser officiellement (hors statuts) que les petits propriétaires dans certains cas pourraient décider, de fait, de faire engager des frais aux gros propriétaires sans qu'ils ne soient financièrement solidaires. (Réponse du maître d'ouvrage à l'observation n°2)

- Limiter dans un premier temps son périmètre aux parcelles d'entrée de village, car elles sont symptomatiques du problème paysager. Cela permettrait de mieux créer de l'exemplarité afin de convaincre.

Les parcelles du haut du village, (Schillig) présentent des problématiques différentes et ne doivent pas être concernées pour l'instant par le périmètre de l'association. En effet l'activité agricole qui existe depuis 40 ans, située en contiguïté des parcelles du projet, ne doit en aucun cas être perturbée par la mise en place de l'AFP. Cette activité se trouve dans la zone du Shillig.

D'autre part sur le haut du village (Schillig) une association existe, l'entretien de certaines parcelles est réalisé, il y a moins d'enfrichement et l'éloignement de la zone principale du projet pourrait générer d'éventuelles difficultés de déplacement des troupeaux et des matériels.

- Préciser officiellement (hors statuts) qui va décider de la compatibilité des utilisations des parcelles entre l'AFP et leurs propriétaires.

- Préciser officiellement (hors statuts) le coût pour les propriétaires ou, autre solution, admettre que certains d'entre eux n'assumeront pas les frais éventuels.

- Préciser les raisons qui déterminent la durée de 20 ans de l'association.

Cet avis favorable comporte des recommandations.

Rappel : si les recommandations ne sont pas suivies mon avis reste favorable.

La biodiversité ne doit pas être liée aux paysages car la biodiversité n'est pas l'harmonie de l'apparence (Art 4 des statuts de l'association) . Il est plus juste de parler de préservation d'une biodiversité plutôt que de confortement.

Examiner avec les propriétaires opposants à une participation à l'association, la possible demande en distraction de leurs parcelles dans le cas d'une utilisation correspondante aux objectifs de l'association.

Examiner avec les propriétaires opposants l'idée d'une mise à disposition de leurs parcelles sans qu'ils fassent partie de l'association. En quelque sorte, une « période d'essai. »

Assurer les propriétaires de la jouissance de leur bien dans les cas où l'utilisation correspond aux objectifs de l'AFP me semble être la meilleure solution.

La stratégie de communication pourrait être affinée pour convaincre.

Repérer les refuges de gibiers afin de ne pas les détruire.

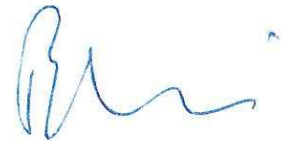
Il serait intéressant de mentionner les textes de référence concernant les obligations à ne pas laisser des terres agricoles incultes.

Pour la notion de produit de luxe, il faut faire un choix argumentaire entre autonomie alimentaire et rentabilité.

Certains propriétaires ne peuvent pas être présents aux chantiers participatifs de par leur éloignement ou leur mobilité réduite. Il me semble que la notion de chantier participatif répond à une autre logique que celle de l'AFP et qu'il faut y réfléchir avant de lancer ce type d'opération.

Fluidifier la présentation du dossier par une pagination exacte.

Pfastatt le 23 juin 2022



Le Commissaire Enquêteur
Bernard-Louis CUENE